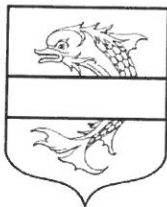


VAUCLUSE



Mairie de Visan
84820

Continuité de service durant la période de confinement (2)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Les décisions prises en application du premier alinéa peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 122-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Organisation des services municipaux

Une réunion a été organisée à l'Hôtel de Pellissier, le jeudi 23 avril avec des enseignants, la déléguée de l'Education Nationale de l'école, le président et la directrice du FREP, le maire et le 1^{er} adjoint afin de faire un point sur l'organisation de la rentrée scolaire du 11 mai et recenser les points sensibles et interrogations des uns et des autres. Cette 1^{ère} réunion a été bénéfique au moins pour que chacun puisse s'exprimer sur les interrogations et inquiétudes que cette annonce du président de la République a provoquées.

Travaux :

Le Restaurant « Les Troubadours » a eu un dégât des eaux avant le confinement au niveau de la cuisine. La réparation intérieure a été faite et prise en charge par l'assurance du locataire. Toutefois, l'origine du sinistre n'a pas été réglée et cette partie relève des obligations du propriétaire, Jean Prévost a proposé de faire les travaux d'étanchéité du toit terrasse pendant la période de confinement ainsi que le remplacement de la porte de la cuisine qui est vétuste. Une entreprise d'étanchéité SAS ECBM a établi un devis pour un montant de 5 526.90 € TTC auquel il fallait ajouter un devis d'une entreprise de maçonnerie. C'est finalement la proposition de l'entreprise Matarazzo pour les travaux du toit terrasse pour un montant de 4 572.00 € TTC qui a été retenue. Les toilettes du restaurant feront également l'objet de travaux de mise aux normes, devis à venir.

Un devis a été demandé à l'entreprise Guigues pour la porte dont nous sommes toujours en attente.

-2ème partie de la campagne de curage de fossés par l'entreprise Païta pour un montant de 6 864 € TTC

Visan le 27/04/2020